

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2213-1 et L 2545-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que la Ville de WITTENHEIM organise un défilé carnavalesque le **dimanche 12 avril 2026** et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation, le **dimanche 12 avril 2026 de 12h00 à 18h00**, la réglementation de la circulation à tous les véhicules motorisés est interdite selon les modalités décrites ci-dessous.

De même, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules motorisés **sont interdits à partir de 10h00, le dimanche 12 avril 2026** selon les modalités décrites ci-dessous.

Circulation et stationnement interdits :

- Rue d'Ensisheim, entre la rue du Moulin et la rue de Kingersheim
- Rue d'Ensisheim, entre la rue de Guebwiller et la rue du Moulin, direction Mairie.
Par ailleurs, la circulation se fera sur une seule voie dans le sens rue du Moulin vers la rue de Guebwiller
- Rue de Kingersheim, depuis la rue d'Ensisheim à la rue Kullmann
- Rue Kullmann, de la rue de Kingersheim à la rue de l'Ancienne Filature
- Rue de l'Ancienne Filature, de la rue Kullmann à la rue de Pfastatt ;

Stationnement interdit :

- Rue d'Ensisheim, de la rue du Moulin à la rue de Guebwiller, des deux côtés de la chaussée
- Rue du Moulin
- Rue du Clocher
- Rue du Mal de Lattre de Tassigny, entre la rue d'Ensisheim et la rue de l'Abbé Merklen des deux côtés de la chaussée
- Rue du Hohneck, 30 mètres du côté pair depuis la rue du Markstein
- Rue du Markstein, 30 mètres avant la rue du Hohneck en venant de la rue du Vieil-Armand
- Rue Albert Schweitzer, de la rue du Hohneck jusqu'au rond-point rue Albert Schweitzer et rue Vieil-Armand ;

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la place de la Halle au Coton, afin de mettre en place les chars du cortège du **samedi 11 avril 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 12 avril 2026 à 21h00**, à l'exception d'un emplacement réservé à une ambulance et à un véhicule pompier. Le barriérage sera installé par le Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

.../...



ARTICLE 3 : Pour cause de déviation suite à la manifestation :

- la rue du Clocher pourra être empruntée uniquement dans le sens inverse de la circulation habituelle ainsi que la rue de la Dordogne pour sécuriser le passage du cortège.
- La rue d'Illzach pourra être empruntée uniquement dans le sens inverse de la circulation habituelle, de l'intersection rue de Kingersheim / rue d'Illzach jusqu'à l'intersection rue d'Illzach / rue des Champs / rue du Marechal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 4 : Pendant la manifestation, deux déviations de la circulation pour les véhicules légers seront mises en place et signalées par les organisateurs de la manifestation.

1^{ère} déviation : Déviation de la rue de Ruelisheim :

- **Vers ENSISHEIM** par la rue du Moulin et la rue d'Ensisheim.
- **Vers KINGERSHEIM** par la rue du Moulin, rue d'Ensisheim, rue de Guebwiller, rue de Saint-Cloud, rue de Mulhouse, rue du Vieil-Armand, rue du Markstein, rue de la Forêt, rue Loucheur, rue des Mines, puis route de Soultz.

2^{ème} déviation : Déviation de la rue de Kingersheim vers **RUELISHEIM, ENSISHEIM** :

- Par la rue de l'Ill, rue des Champs, rue du Mal de Lattre de Tassigny, rue du Rhin, rue du Bourg, rue du Clocher et rue de Ruelisheim.

ARTICLE 5 : Pendant la manifestation, à partir de 12h00, aucun bus ne desservira les arrêts situés dans la zone du défilé. Les bus resteront au terminus à KINGERSHEIM.
A partir de 18h00, les bus circuleront à nouveau rue de la Forêt.

ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté, sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'OMSL de WITTENHEIM et une copie transmise à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 rue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- SOLEA – 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
-

WITTENHEIM, le 3 mars 2026
Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK

